

VILLE DE SEZANNE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 MAI 2014
COMPTE-RENDU

.....

L'an deux mil quatorze, le 27 mai à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Philippe BONNOTTE, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 20 mai 2014.

Etaient présents : Mme LECOUTURIER, M. AGRAPART, Mmes TOUCHAIS-YANCA, WELTER, MM. HEWAK, JP LAJOINIE, Mmes BASSELIER, HENNEBO, M. GERLOT, Mme LAMBLIN, MM. P. LAJOINIE, THULLIER, Mme BAUDRY, MM. BACHELIER, QUINCHE, Mme LEPONT, M. PERRIN, Mmes BLED, LANGLET, M. KARSENTY, Mmes LEMAIRE, CASTELLANI, BALLESTER, MM. MORIZOT et CHARPENTIER.

Etaient absents et excusés : M. CADET, Mmes HENNEQUIN et MILLARD. M. CADET et Mme MILLARD ayant respectivement donné pouvoir à Mme LECOUTURIER et à M. CHARPENTIER.

Mme WELTER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Informations générales

- M. le Maire fait part avec tristesse du récent décès de Jean-Louis Harmant, administrateur de l'Office de Tourisme de Sézanne et de sa Région, fin connaisseur de l'histoire et du patrimoine de notre ville, et qui s'est attaché, durant de longues années, à en faire découvrir les richesses aux touristes ;

- M. le Maire rappelle qu'un remarquable concert de Jack Wilkins, guitariste de jazz, a ravi les amateurs de jazz, lors d'une soirée au Prétoire proposée par la Ville ;

- M. le Maire fait le point sur l'organisation des commémorations de la Grande Guerre, qui se dérouleront à Sézanne de la mi-septembre à la mi-novembre ; le groupe de travail, qui rassemble, sous la houlette de la Ville, de nombreux partenaires (associations patriotiques, associations culturelles, spécialistes de l'histoire locale, cité scolaire, etc), met actuellement la dernière touche au programme de multiples animations, qui s'adresseront à des publics variés ;

- M. le Maire indique qu'il a célébré avec grand plaisir, le 3 mai 2014, les noces de diamant de Mme et M. Lintz, bien connus des Sézannais, notamment en raison des activités associatives (Office de Tourisme, Randonneurs du Sézannais) de M. Lintz ;

- M. le Maire informe les Conseillers du bilan 2013 du cinéma Le Séz'art : si la fréquentation globale s'est avérée en baisse par rapport à 2012, comme dans tous les cinémas de France, d'autres indicateurs sont plus satisfaisants : le Séz'art bénéficie toujours d'un classement Art & Essai ; il a proposé, tout au long de l'année, 2 359 séances, et 185 films (dont 5 avant-premières), et continue à accueillir régulièrement les élèves des écoles et de la Cité Scolaire, dans le cadre d'activités pédagogiques (5 111 entrées) ;

- M. le Maire indique que le groupe de travail chargé de la révision du PLU (plan local d'urbanisme) vient d'engager une réflexion sur la mise en place du RLP (règlement local de publicité), conformément à une récente délibération du Conseil Municipal ;

- M. le Maire explique que le Pays de Brie et Champagne, dont fait partie la Communauté de Communes des Coteaux Sézannais (et par conséquent la Ville de Sézanne), devrait modifier sa structure juridique dans les tout prochains mois ; par ailleurs, la Communauté de Communes vient d'intégrer la compétence Scot (schéma de cohérence territoriale) ; ce document, indispensable pour un développement harmonieux et cohérent de notre territoire, devra être réalisé à l'échelle du Pays de Brie et Champagne ;

- M. le Maire annonce que les travaux de construction de deux courts couverts de tennis seront achevés dans les tout prochains jours ; une visite des lieux sera organisée très prochainement pour les Conseillers Municipaux et l'inauguration officielle de cet équipement sera programmée dès que possible, en présence des différents financeurs de l'opération ;

- M. le Maire relate la rencontre qui s'est déroulée il y a quelques jours avec les responsables du Toit Champenois ; cette séance de travail a permis d'évoquer d'une part la fusion prochaine entre le Toit Champenois et l'Effort Rémois au sein du groupe Plurial, et d'autre part le projet de construction de quelques logements plus particulièrement destinés aux personnes âgées sur le site de l'ancien cinéma Le Casino, route de Paris ;

- M. le Maire précise qu'une réunion devrait avoir bientôt lieu avec les responsables de la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) de Reims et Épernay, pour faire le point sur la situation économique, du commerce, de l'artisanat et de l'industrie, à Sézanne ;

- M. le Maire rend compte du déplacement sur le terrain des membres de la commission « travaux », qui ont pu visiter plusieurs secteurs pavés du centre-ville, les ateliers des services techniques municipaux, et la salle Mozart (mise à la disposition de l'Orchestre d'Harmonie), qui feront l'objet, dans les tout prochains mois, de travaux de réhabilitation (pavés et ateliers) et d'extension (salle Mozart) ;

- M. le Maire félicite les responsables, les enseignants et les élèves de la Cité Scolaire, pour le très beau spectacle intitulé « Le Chant d'honneur », qu'ils ont écrit et mis en scène dans le cadre du Centenaire de la Guerre de 1914/1918, en partenariat avec la chorale du Lycée de Nogent-sur-Seine ; ce spectacle, très réussi, a remporté un succès mérité auprès du public présent à cette occasion, et M. le Maire espère qu'une nouvelle représentation pourra avoir lieu cet automne au Prétoire.

Proposition de commissaires en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (N° 2014-05-01)

Vu l'article 1650-1 du Code général des impôts qui prévoit que dans chaque commune, il est institué, pour la durée du mandat municipal, une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de 8 commissaires dans les communes de plus de 2 000 habitants,

Étant exposé par M. le Maire que les 8 commissaires titulaires ainsi que les 8 commissaires suppléants sont désignés par le Directeur régional des finances publiques à partir d'une liste de contribuables dressée, en nombre double, par le Conseil Municipal, il convient donc de lui proposer une liste de 16 noms pour les commissaires titulaires et autant pour les suppléants, par ordre de préférence décroissant.

Il est précisé que l'un des titulaires et l'un des suppléants devront habiter en dehors de la commune et que, par ailleurs, la commune possédant un ensemble de propriétés boisées de plus de 100 ha, l'un des titulaires et l'un des suppléants devront être propriétaires de bois ou de forêt d'une superficie suffisante et faisant l'objet d'une exploitation régulière.

Après examen en réunion des commissions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix pour et 5 abstentions, propose à M. le Directeur régional des finances publiques, pour la constitution de la commission communale des impôts directs, la liste de contribuables établie en nombre double telle que figurant ci-dessous :

Au titre de la Taxe d'Habitation :

Titulaires

Mme Monique GUIHO, retraitée, 5 rue Salvador Allende, 51120 Sézanne
M. Claude GOBILLARD, retraité, 17 place du Champ Benoist, 51120 Sézanne
M. Michel LINTZ, retraité, 34 Résidence des Moulins 51120 Sézanne
M. Jean-Luc PERGENT, retraité, 16 Résidence des Moulins 51120 Sézanne

Suppléants

M. Christian HENNEBO, retraité, 20 résidence des Moulins, 51120 Sézanne
Mme Françoise AYRAL, retraitée, Résidence des Lys, 51120 Sézanne
M. Jean-Marie BARCELO, enseignant, 3 rue des Récollets, 51120 Sézanne
Mme Françoise HEURTEVIN, retraitée, Rue de la Juiverie 51120 Sézanne

Au titre du Foncier Bâti :

Titulaires

M. Jacques HÉMARD, retraité, 112 rue du Poncelot 51120 Sézanne
M. Jean-Pierre CADET, retraité, 5 place Guynemer 51120 Sézanne
Mme Marie-Paule CARRÉ, retraitée, 4 place Guynemer 51120 Sézanne
Mme Evelyne HUGOT, assistante maternelle, 123 rue de la Paix 51120 Sézanne

Suppléants

M. Claude VINCIATI, retraité, 8 rue des Limonières, 51120 Sézanne
M. Jacky LOCUFIER, retraité, 22 rue du Calvaire, 51120 Sézanne
Mme Jacqueline GUAY, retraitée, 18 rue des Roses, 51120 Sézanne
M. Jean-Claude FROMONT, retraité, rue des Lilas, 51120 Sézanne

Au titre du Foncier Non Bâti :

Titulaires

M. Jany DANTON, retraité, 19 rue de l'Hôtel de Ville 51120 Sézanne
M. Jacques PINARD, exploitant viticole, 29 rue Gaston Laplatte 51120 Sézanne
M. Marcel HANY, retraité, **propriétaire de bois**, 47 bis, rue Aristide Briand 51120 Sézanne
M. Didier FRANSORET, viticulteur, **non domicilié à Sézanne**, 23 rue des Sources 51120 Lachy

Suppléants

M. Dominique PINARD, exploitant agricole, 12 rue des Lilas 51120 Sézanne

M. Jean-Paul PRÉVOST, exploitant agricole, route de Fère-Champenoise 51120 Sézanne

M. Philippe GAILLARD, commerçant, **propriétaire de bois**, 19 rue Paul Doumer 51120 Sézanne

Mme Brigitte VOLLEREAUX, exploitante viticole, **non domiciliée à Sézanne**, 51120 Lachy

Au titre de la CFE :

Titulaires :

M. Christophe ETIEN, notaire, rue Aristide Briand 51120 Sézanne

Mme Fabienne PUISSANT, coiffeuse, place de la République 51120 Sézanne

M. Franck VIGNOT, commerçant, 158 rue Notre-Dame 51120 Sézanne

Mme Thérèse BORGIOLO, photographe, 28 place de la République 51120 Sézanne

Suppléants

M. Jean-Claude DUFOUR, restaurateur, 53 rue Notre Dame 51120 Sézanne

M. Michel JAMIN, assureur, rue Léon Jolly 51120 Sézanne

Mme Christine CHOPPIN, commerçante, 16 rue Paul Doumer 51120 Sézanne

Mme Elizabeth DION, commerçante, 8bis rue de la Halle 51120 Sézanne

Orientations en matière de formation des élus et fixation des crédits ouverts (N° 2014-05-02)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L 2123-12 à L 2123-16 et R 2123-12 à R 2123-22, qui prévoit que tout Conseiller Municipal a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions,

Considérant que dans les trois mois qui suivent son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et qu'il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant que la durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat,

Considérant que la collectivité prend en charge les frais d'enseignement (sous réserve que l'organisme soit agréé par le ministère de l'Intérieur), de déplacement, de séjour, et de perte de revenus pour les salariés, dans les conditions prévues par la réglementation (les pertes de revenus subies par l'élu salarié sont compensées par la collectivité dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC par heure de formation).

Considérant que le montant des dépenses de formation est plafonné à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées annuellement aux élus (soit 17 060 euros pour Sézanne),

M. le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les orientations en matière de formation (thèmes de formation qui seront privilégiés) ainsi que le montant des crédits ouverts à ce titre au c/6535 pour l'exercice en cours et qui seront actualisés chaque année.

Après examen en réunion des commissions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe à 10 000 € le montant des dépenses de formation pour 2014, inscrits au compte 6535 du budget communal

Il décide de retenir les thèmes de formation suivants : le rôle de l'élu ; le budget, les finances et la fiscalité ; l'intercommunalité, précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif.

Ouverture de crédits (N° 2014-05-03)

M. le Maire expose qu'il convient de procéder à des ouvertures de crédits.

Après examen en réunion des commissions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de procéder aux ouvertures de crédits suivantes :

Section d'investissement –

Dépenses : + 28 308,38 €

Article 2312 – Terrains

S/Fonction 414 – Autres équipements sportifs ou de loisirs

Recettes : + 28 308,38 €

Article 238 – Avances et acomptes versés sur commandes

S/Fonction 414 – Autres équipements sportifs ou de loisirs

Section d'investissement –

Dépenses : + 260 675,72 €

Article 2313 – Constructions

S/Fonction 33 – Action culturelle

Recettes : + 260 675,72 €

Opération 900010 – Travaux ancien collège

Article 238 – Avances et acomptes versés sur commandes

S/Fonction 33 – Action culturelle

Section d'investissement –

Dépenses : + 72 102,02 €

Article 2313 – Constructions

S/Fonction 020 – Administration générale

Recettes : + 72 102,02 €

Opération 900077 – Mise aux normes accessibilités écoles

Article 238 – Avances et acomptes versés sur commandes

S/Fonction 020 – Administration générale

Renouvellement du contrat de prestations avec la SACPA (N° 2014-05-04)

M. Hewak, Adjoint au Maire, expose que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire doit être en capacité de mettre fin à l'errance ou à la divagation des animaux, et tout particulièrement en ce qui concerne les chiens et les chats.

Il existe d'ailleurs un arrêté municipal qui régleme la circulation des chiens, imposant qu'ils soient tenus en laisse, et muselés s'ils sont de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie.

Le Maire doit donc être en mesure d'assurer la capture des animaux errants ou en état de divagation d'une part, et doit disposer d'une fourrière pour accueillir et garder ces animaux d'autre part.

Pour répondre à ces obligations, la Ville a confié, il y a plusieurs années maintenant, ces missions de service public à une structure qui répond à toutes ces exigences, la SACPA, qui possède un chenil à Chailly-en-Brie (Seine-et-Marne).

Cette entreprise assure notamment la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale, 365 jours/ 365 et 24h/24.

Le contrat actuel arrive à échéance le 30 juin 2014 et la SACPA propose d'en signer un nouveau pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, moyennant un montant forfaitaire annuel pour fournir l'ensemble des prestations s'élevant à 0,698 €HT par habitant.

Après examen en réunion des commissions, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte les termes du contrat et autorise le Maire à le signer avec le représentant désigné de la SACPA.

Déclarations préalables de travaux (N° 2014-05-05)

Mme Touchais, Adjointe au Maire, expose que dans le cadre des travaux de rénovation ou d'entretien que la Ville réalise régulièrement dans les bâtiments communaux, il est notamment envisagé de procéder prochainement à des travaux de modification de l'aspect extérieur :

- changement des menuiseries extérieures des vestiaires sanitaires, de la salle du personnel et des bureaux des Services Techniques Municipaux,
- changement des menuiseries extérieures de la salle Mozart,
- changement de la porte d'entrée du logement du camping,
- changement de la porte de garage du logement du responsable de la Maison des Sports.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-9 du Code de l'Urbanisme et à celles de l'article L2122.21 du Code général des collectivités territoriales,

Après examen en réunion des commissions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les projets de travaux ci-dessus énoncés et autorise le Maire à déposer les différentes demandes de déclarations préalables s'y rapportant.

Rythmes scolaires – Fixation de nouveaux tarifs pour les garderies dans les écoles (N° 2014-05-06)

Mme Lecouturier, Adjointe au Maire, expose que depuis de nombreuses années, dans chacune des 3 écoles maternelles publiques, il existe une garderie ouverte aux enfants dont les deux parents travaillent ou dont les frère(s) et sœur(s) sont scolarisés dans un autre établissement scolaire.

Ce service est également ouvert aux parents qui ne travaillent pas mais qui sont souffrants ou qui doivent effectuer des démarches administratives qui ne peuvent l'être pendant les heures de classe.

Le tarif actuellement en vigueur s'élève à 10 € par enfant et par mois quelle que soit la durée journalière de garde, et à 2 € par enfant et par jour pour une garde occasionnelle.

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée prochaine, une nouvelle organisation pour l'accueil des enfants avant et après la classe doit se mettre en place, aussi bien en maternelle qu'en primaire, et il apparaît nécessaire de revoir le tarif en vigueur.

Après examen en réunion des commissions, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 25 voix pour et 3 abstentions, fixe comme suit les tarifs des garderies dans les écoles maternelles et dans les écoles primaires à compter du premier jour de la rentrée scolaire 2014 :

Quotient familial	ECOLES MATERNELLES	ECOLES PRIMAIRES
< 406	10 €	4 €
407 à 677	13 €	6 €
678 à 977	17 €	9 €
> 978	22 €	13 €

Le Conseil Municipal décide que le tarif pour une garde occasionnelle sera maintenu à 2 € et précise que du 1^{er} jour de la rentrée scolaire 2014 au 31 décembre 2014, le quotient familial sera calculé en fonction de l'avis d'imposition sur les revenus 2012 ; à compter du 1^{er} janvier 2015, le quotient familial sera calculé en fonction de l'avis d'imposition sur les revenus 2013.

La présente délibération annule et remplace celle portant le n°2013-11-14 du 21 novembre 2013.

Subventions municipales 2014 (N° 2014-05-07)

Après que M. Agrapart, Adjoint au Maire, a donné lecture des diverses demandes de subventions municipales des responsables associatifs,

Après examen des demandes en réunion des commissions,

Considérant que M. Hewak est membre exécutif de l'association « Krav Maga », que Mme Touchais-Yanka est membre exécutif du CEPS, que Mme Basselier est membre exécutif du Foyer Françoise de Sales Aviat et que Mme Hennebo est membre exécutif de PISTE, ils ne prennent part ni au débat ni au vote relatifs à l'attribution des subventions aux associations pour lesquelles ils ont un intérêt,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants (5 abstentions), décide d'accorder les subventions municipales suivantes au titre de 2014 :

Associations sportives :

- Aéro-Club Sézannais	3 962 € (dont 1 962 € au titre du B.I.A.)
- Bushido Karaté	1 525 €
- Cercle des Nageurs Sézannais	7 300 €
- Club Omnisports Sézannais	1 300 €
- Elan Sportif	900 €
- Association Portugaise Sézannaise	320 €
- Judo Club Sézannais	2 140 €
- Krav Maga	320 €
- Noquette (La)	300 €

- Pétanque Sézannaise	240 €
- Racing Club de Sézanne	8 000 €
- Rapière (La)	1 000 €
- Rugby Club Champenois Sézannais	1 220 €
- Sézanne Athlé	1 000 €
- Sézannaise (La)	1 000 €
- Sport Athlétique Sézannais	13 000 €
- Tennis Club Sézannais	1 560 €
- UNSS	820 €
- U.S.S. Basket	4 000 €
- Vol Indoor	200 €

Associations culturelles :

- CASES	9 000 €
- École de Musique	23 500 €
- IUTL	2 200 €
- Lire et faire lire	500 €
- Musique Baroque et Patrimoine	3 200 €
- Orchestre d'Harmonie de Sézanne	4 000 €
- Sézanne Echecs	400 €

Associations diverses :

- ACPG – CATM	200 €
- A.F.M. (téléthon)	470 €
- A.S.O.M.P.A.E.I.	1 020 €
- Amicale du Personnel Communal	6 500 €
- Association Centre Soins Infirmiers du Bon Secours	1 300 €
- Banque alimentaire	3 000 €
- Club des Anciens Jeunes	1 100 €
- Conseil Économique et Social	160 €
- Croix-Rouge Française	2 000 €
- FNACA	200 €
- Mondement 14	500 €
- PISTE	18 000 €
- Prévention Routière	200 €
- Secours Catholique	1 000 €
- Secours Populaire	1 000 €
- Souvenir Français	200 €
- Vie Libre	250 €

Le Conseil Municipal décide également d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations qui ont proposé des séances sportives assurées par des bénévoles dans le cadre des animations dispensées aux élèves des écoles primaires de Sézanne durant le temps scolaire :

- Sézanne Echecs	1 200 € (60 séances à 20 €)
- Judo Club Sézannais	720 € (36 séances à 20 €)

Enfin, il décide d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- Sézanne Echecs (achat de matériel informatique, échiquiers)	2 000 €
- Mondement 14 (Centenaire de la Grande Guerre)	300 €
- CEPS (publication « Petit patrimoine »)	500 €
- Lycée de la Fontaine du Vé (atelier théâtre)	1 650 €
- Lycée de la Fontaine du Vé (comédie musicale « 14-18 : le chant d'honneur »)	300 €
- Collège de la Fontaine du Vé (classes de foot)	1 500 €

- Asso. Conciliateurs de justice de la Marne	250 €
- Musique Baroque et Patrimoine	400 €
- Foyer Françoise de Sales Aviat (<i>animation pour les résidents</i>)	300 €
- ADPEP 51 (<i>aide au fonctionnement de l'association</i>)	300 €
- Institut Médico- Éducatif (<i>participation aux festivités de décembre 2012 et 2013 : décoration des sapins</i>)	1 500 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Fait et délibéré à Sézanne, le mardi vingt-sept mai deux mil quatorze, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Le Maire,

Philippe BONNOTTE